

Agir pour ne pas subir !

De nouvelles obligations à intégrer pour toutes les entreprises avant la fin de l'année

Avant fin 2011, toutes les entreprises doivent avoir mené des actions de prévention de la pénibilité au travail. En effet, **la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites** impose de nouvelles obligations de suivi des salariés et de prévention des risques.

Les textes précisent que l'employeur doit :

- ⇒ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prévention de la pénibilité au travail.
- ⇒ Constituer un dossier médical « santé au travail » pour chaque salarié avec la création d'une fiche d'exposition à la pénibilité qui sera transmise au médecin du travail.
- ⇒ Négocier un accord ou établir un plan d'action sur la prévention de la pénibilité si l'entreprise ou le groupe à plus de 50 salariés et emploie une proportion minimale de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité. Une absence d'accord pourra entraîner une pénalité de 1% de la masse salariale.

Toutes les entreprises sont concernées. Pour vous aider à faire le point sur ce nouveau dispositif et sur les obligations qui en incombent aux entreprises, l'UDE 04 vous propose une réunion d'information sur ce thème, le :

Mardi 15 novembre 2011 de 9h 00 à 11h 00

Maison de l'Entreprise de Sisteron

*Intervention animée par Yves-Michel NALBADIAN Directeur Régional d'ACT Méditerranée
avec la participation des Services de Santé au Travail 04.*

Bulletin d'inscription à retourner par fax 04 92 61 42 07 ou mail ude04@wanadoo.fr

Entreprise :

Prénom/ Nom :

Participera Ne participera pas

A la réunion d'information sur la pénibilité au travail qui se déroulera le mardi 15 novembre 2011 à la Maison de l'Entreprise à Sisteron.

Union Des Entreprises 04 - 27, allée des genêts - 04200 SISTERON

Tél : 04 92 33 18 33 - www.ude04.com